

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par  
M. Péliissard

-----

**ARTICLE 1ER AA**

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 41:

« Le président de l'Association des régions de France, le président de l'Assemblée des départements de France ou le Président de l'Association des maires de France peut... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de faciliter le dialogue entre l'État et les collectivités, il est important que les présidents des associations nationales représentatives des collectivités territoriales puissent le saisir directement d'une demande d'examen d'un texte ou d'une politique ayant des impacts sur les collectivités.

Il importe aussi de reconnaître le rôle essentiel des associations nationales représentatives et généralistes d'élus qui portent la voix des collectivités, notamment au moment où le Parlement est saisi d'une réforme interdisant le cumul des mandats parlementaires et d'exécutif local.